

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 9 septembre 2024 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

Sont présents(es) : M. le maire François Claveau
Mme la conseillère Esther Bouchard
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Sont absents(es) : M. le conseiller Yvan Thériault

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

176.09.24

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

177.09.24

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AOÛT 2024

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 12 août 2024.

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 12 août 2024 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

4. UNE LETTRE DU MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE LAC-SAINT-JEAN, RECUE LE 26 AOÛT 2024

Une lettre de France Simard, coordonnatrice du Mouvement Action Chômage Lac-Saint-Jean (MAC), reçue le 26 août 2024. Mme Simard sollicite, au nom de son organisme, l'appui de la Municipalité afin de continuer à offrir leurs services à la population.

ADMINISTRATION - GREFFE

178.09.24

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2024

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2024</u>
COMPTES À PAYER	137 765.75 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	103 633.21 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS (AOÛT)	103 323.84 \$
<u>SECTION RÈGLEMENT F.D.I.</u>	
COMPTES À PAYER	0 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	0 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 12 août au 6 septembre 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 29153 à 29168, 29170 à 29184, 29260 et 29262, ainsi que les salaires nets payés en août, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 9 SEPTEMBRE 2024

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179.09.24 6. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La Directrice générale et Greffière-trésorière, Rachel Bourget, présente le rapport financier 2023 de la Municipalité de Saint-Bruno.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 tel que présenté.

Il est en outre résolu que M. François Claveau, Maire, et/ou Mme Rachel Bourget, Directrice générale et Greffière-trésorière, soient autorisés à signer les documents relatifs au rapport financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180.09.24 7. **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour la vérification comptable de la Municipalité de Saint-Bruno visant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et ce, conformément aux prescriptions de l'article 966 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181.09.24 8. **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2024**

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous donne par les présentes les faits saillants du rapport financier 2023, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2023 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 6 778 043 \$ et que les revenus d'investissements s'élèvent à 1 163 175 \$, générant un revenu total de 7 941 218 \$. Les différentes charges de la Municipalité ont, quant à elle, totalisé la somme de 7 154 702 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 102 172 \$.

CONSIDÉRANT QU' en 2023, la Municipalité a terminé l'exercice avec un déficit de 102 172 \$ qui inclut un projet d'investissement de 333 399 \$ à réaliser en 2024, un surplus affecté aux élections de 8 000 \$ et d'un surplus affecté au développement résidentiel de 810 009 \$;

CONSIDÉRANT QU' en 2023, les sommes de 8 005 \$ constituant la vente des terrains de l'année courante, de 19 037 \$ constituant l'encaissement des créances à long terme et de 70 177\$ pour l'acquisition d'un terrain pour le logement abordable ont été transférées au surplus affecté au développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions donnent un solde dudit surplus (affecté au développement domiciliaire) au 31 décembre 2023 de 810 009 \$;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité possède, au 31 décembre 2023, un surplus accumulé non affecté de 76 529 \$, lequel inclut le déficit de l'exercice.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2023 ont été vérifiés par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton (ci-après « le vérificateur ») en date du 9 septembre 2024. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno.

Opinion avec réserve

Le vérificateur a effectué l'audit des états financiers consolidés (ci-après « les états financiers ») de la municipalité de Saint-Bruno (ci-après « la municipalité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les autres renseignements complémentaires.

À son avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers présentés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1^{er} janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, la municipalité doit déterminer si un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations doit être comptabilisé.

Au 31 décembre 2023, la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 n'ont

pu être quantifiées. Cette situation a conduit le vérificateur à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré.

Il a effectué l'audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui leur incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Il est indépendant de la municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à leur audit des états financiers au Canada et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui leur incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion avec réserve.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Bruno et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2023, démontre que la Municipalité de Saint-Bruno est en bonne santé financière.

Document lu et déposé à la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2024.

François Claveau, Maire

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel du maire et qu'il soit diffusé sur le site Internet de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182.09.24 9. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA MAISON DES JEUNES ST-BRUNO

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités annuel pour l'année 2023 de la Maison des Jeunes de St-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183.09.24 10. ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini à l'entente) remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur

des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-

1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** ») ;

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les clauses de l'entente de service avec Bell Canada visant le service 9-1-1 de prochaine génération et que la directrice générale Rachel Bourget, soit autorisée à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno (Autorité 9-1-1).

Il est en outre résolu que l'entente signée soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184.09.24

11. A) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

TITRE DU PROJET : Rue Saint-Alphonse (Ancienne route 169 rue St-Alphonse et Rte Saint-Alphonse).

ATTENDU le plan d'intervention triennal de la Municipalité de Saint-Bruno pour les années 1 et 2 ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bruno, Rachel Bourget, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Saint-Bruno autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rachel Bourget, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185.09.24

B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

TITRE DU PROJET : 7^e rang Sud et Nord

ATTENDU le plan d'intervention triennal de la Municipalité de Saint-Bruno pour les années 1 et 2 ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bruno, Rachel Bourget, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Saint-Bruno autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rachel Bourget, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186.09.24 12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET REDRESSEMENT (RG 3 OUEST) - SÉCURISATION

TITRE DU PROJET : *Travaux d'entretien du Rang 3 ouest en vertu de l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno.*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bruno, Rachel Bourget, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Saint-Bruno autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rachel Bourget, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187.09.24

13. **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station doivent signer une entente intermunicipale concernant la fourniture de service pour l'hygiène du milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station relative à la fourniture de service à l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

188.09.24

14.1. ACCEPTATION DE DEUX CONGÉDIEMENTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET RECOMMANDATIONS POUR ENGAGEMENT

En vertu u Règlement 402-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, Mme la conseillère Jessica Tremblay avise qu'elle se retire des délibérations et qu'elle ne votera pas alléguant un conflit d'intérêt.

ATTENDU que le service des travaux publics a dû se défaire de deux nouveaux employés, soit Johnny Dumas et Louis-David Bélanger ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler ces deux postes pour assurer la pérennité au sein de ce service ;

ATTENDU que nous avons reçu le curriculum vitae de personnes intéressées à travailler dans l'équipe des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation qui nous est faite quant au choix des candidats pour combler deux postes syndiqués aux travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le congédiement de deux employés du service des travaux publics, soit Johnny Dumas et Louis-David Bélanger et d'autoriser l'embauche de Simon Guérin en date du 26 août 2024 en plus de recommander celle de Samuel Tremblay pour le mois de novembre, tel que recommandé par le Comité des Ressources humaines.

Il est entendu que ces emplois sont syndiqués et assujettis aux salaire et conditions inscrits à la convention collective en vigueur selon l'expérience reconnue desdits candidats.

Il est en outre résolu que le conseil autorise le maire, François Claveau, à signer tout document relatif à l'embauche de ces employés.

Suite au vote, Mme la conseillère Jessica Tremblay reprend son siège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189.09.24

14.2. AUTORISATION POUR UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'HÉBERTVILLE-STATION ET SAINT-BRUNO VISANT LA FOURNITURE DE SERVICES À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno fournit les services d'hygiène du milieu à la Municipalité d'Hébertville-Station pour un temps indéterminé ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des deux municipalités de rédiger une entente visant la gestion, les conditions et obligations des parties prenantes à l'entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la rédaction d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services à l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190.09.24

14.3. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE AU SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU qu'une entente intermunicipale doit intervenir entre les municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station pour la fourniture de services à l'hygiène du milieu ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement dudit service par l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

ATTENDU qu'une formation adéquate est nécessaire afin d'adapter le niveau de compétences à la fonction occupée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Jonathan Lemieux, nouvelle ressource au service d'hygiène du milieu, et d'autoriser toute formation adéquate visant la mise à niveau des connaissances en lien avec le poste, tel que recommandé par le Comité des ressources humaines.

Il est entendu que cet emploi est syndiqué et assujéti aux salaire et conditions inscrits à la convention collective en vigueur selon l'expérience reconnue du candidat.

Il est en outre résolu que le conseil autorise le maire, François Claveau, à signer tout document relatif à l'embauche de du candidat choisi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191.09.24

14.4. PRISE EN CHARGE DE LA RISISS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU que le siège social de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud se situe maintenant à Saint-Bruno ;

ATTENDU que la prise en charge de la Régie occasionne un surplus de travail pour certains employés du bureau administratif ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser qu'un montant de 20 000 \$ soit pris à même le fonds remis à la Municipalité pour la gestion de la Régie, afin de compenser les employés dont la charge de travail est augmentée. Cette compensation sera remise sous forme de prime annuelle, voir une somme de 10 000 \$ à la directrice générale et un montant de 10 000 \$ qui sera séparé à part égale entre les employés-es en charge des dossiers administratifs et financiers, tel que recommandé par le Comité des ressources humaines.

Il est en outre résolu qu'une « Annexe » soit ajoutée au contrat de la directrice générale ainsi qu'une « Lettre d'entente » soit faite avec le Syndicat des employés municipaux concernant l'ajout de ces primes. Il est entendu que le Maire, François Claveau, soit autorisé à signer les documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS ET LOISIRS

192.09.24 15. MOTION DE FÉLICITATIONS À ANTHONY BOUCHARD POUR SES PERFORMANCES AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Anthony Bouchard, fils de François Bouchard et Carolyne Tremblay de notre municipalité, pour ses performances extraordinaires réalisées aux Jeux paralympiques de Paris, soit une sixième place au 400 m T52 et une quatrième place au 100 m T52.

C'est tout un exploit qu'il a accompli pour une première participation aux Jeux paralympiques. C'est avec enthousiasme et fierté que le conseil lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs et la réalisation de ses rêves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

193.09.24 16. AUTORISATION D'OFFRE D'ACHAT VISANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 191 156 SUR LEQUEL EST CONSTRUIT L'ÉGLISE PAROISSIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a obtenu une subvention du Conseil du Patrimoine religieux pour la réalisation d'un projet et des études

visant la Requalification du bâtiment-église pour le milieu culturel et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 202303005 reçue de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption visant la vente des bâtiments-églises à un OBNL ou une municipalité, notamment celle de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient un intérêt à acquérir l'immeuble à des fins communautaires et culturelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une offre d'achat au montant de 1.00 \$ soit faite à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption pour l'acquisition d'un immeuble désigné comme étant le lot 5 191 156 du cadastre du Québec, sur lequel est construit une église, et que le Maire François Claveau ainsi que la Directrice générale Rachel Bourget soient désignés pour signer tout document relatif à ce dossier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194.09.24 17. AUTORISATION D'ACHAT ET VENTE DE TERRAINS AVEC NUTRINOR

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nutrinor démontre de l'intérêt pour un échange de terrain avec la Municipalité de Saint-Bruno afin de consolider leurs activités liées au propane sur le territoire de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre d'échanger des terrains désignés comme étant les lots 5 094 317 et 5 299 211 dont ils sont propriétaires contre un lot appartenant à Nutrinor désigné comme étant le 4 467 832 cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la vente du lot 5 094 317 dans le prolongement de la rue des Entrepreneurs ainsi que le lot 5 299 211 sur la rue des Pionniers, au montant de 0.50 \$ chacun, en contrepartie du lot 4 467 832 situé le long de la route 170, appartenant à Nutrinor, au montant de 1.00 \$, aux conditions émises à l'offre d'achat et vente dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est également entendu que, d'ici à ce que le lot 5 094 317 soit disponible pour les installations de Nutrinor, la Municipalité permette temporairement le stationnement de véhicules (automobiles) dans l'emprise de rue du rang 6 attenant aux installations de propane actuelles de Nutrinor.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et Philippe Lusinchi, urbaniste et directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195.09.24

18. **ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DES PIONNIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques afin de démontrer que certains terrains sont propices à la construction d'une nouvelle résidence dont celui situé au 473 rue des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une promesse d'achat pour ledit terrain désigné comme étant le lot 6 610 263 cadastre du Québec, au montant de 4.25\$/pi² ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale avant le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente indiqué à la promesse d'achat est calculé selon une superficie de 863.8 m² (9 297.86 pi²) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la vente du terrain désigné comme étant le lot 6 610 263, soit le 473 rue des Pionniers, à monsieur Jean-Luc Bouchard, au montant de 39 515.91 \$ plus taxes, aux conditions inscrites à la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Il est en outre résolu d'autoriser M. le maire François Claveau ainsi que le Directeur général adjoint et Urbaniste, Philippe Lusinchi, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

196.09.24

19. **MOTION DE FÉLICITATIONS À FRÉDÉRIC MARCHAND**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Frédéric Marchand, résident de Saint-Bruno, pour sa participation à l'Affordable Art Fair de New York qui se tiendra du 25 au 29 septembre prochain. C'est avec enthousiasme que nous lui souhaitons tout le succès possible dans cette nouvelle aventure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197.09.24

20. MANDAT POUR PROCÉDURES JUDICIAIRES. RE: CENTRE DENTAIRE VIVADENT LA BAIE INC. ET GUILLAUME GOULET

CONSIDÉRANT QUE des inspections réalisées au 540, avenue Saint-Alphonse, à Saint-Bruno (lot 4 468 702 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est) ont révélé que le bâtiment qui s'y trouve, incluant l'usage qui y est exercé, contrevient à diverses dispositions des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes et qu'elle a perdu plus de la moitié de leur valeur par vétusté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises contre la propriétaire du 540, avenue Saint-Alphonse, à Saint-Bruno (lot 4 468 702 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est), à savoir la société Centre dentaire Vivadent La Baie Inc., et contre son président, M. Guillaume Goulet, pour faire respecter les lois et règlements applicables et pour obtenir l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol et le bâtiment qui s'y trouve compatibles avec les dispositions de ces lois et règlements, incluant l'évacuation des locataires et occupants, la démolition dudit bâtiment et la remise en état du terrain, s'il y a lieu, le tout aux frais de la propriétaire et de son président.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno mandate la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins, incluant sans s'y limiter entreprendre des procédures en injonction permanente, en injonction interlocutoire et en injonction interlocutoire provisoire ou en urgence, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMITÉS

21. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue. Mme Sophie Tremblay remercie le conseil pour l'implication de la municipalité dans les performances d'Anthony Bouchard aux Jeux paralympiques de Paris 2024.

LEVÉE DE LA SÉANCE

198.09.24

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.